

DIFFICULTES AVEC LE TLS

<p>Le téléservice affiche "A ce jour, aucune injection n'a été enregistrée vous concernant" alors que la personne a bien été vaccinée</p>	<p>Plusieurs cas de figure peuvent expliquer cette situation.</p> <p>Il peut s'agir d'un retard de saisie des données liées à sa vaccination. En effet, c'est l'enregistrement dans le logiciel Vaccin Covid par le professionnel de santé qui permet l'édition de l'attestation de vaccination certifiée.</p> <p>Si la personne a un document qui atteste de sa vaccination, par exemple un document remis par son centre de vaccination, elle peut la montrer à son pharmacien, ou à l'occasion d'une visite chez un médecin, un infirmier ou une sage-femme afin qu'il vérifie si le logiciel a bien été renseigné.</p> <p>Si la personne n'a pas de document attestant de sa vaccination, elle peut se reconnecter quelques jours plus tard pour vérifier s'il s'agissait d'un retard de saisie de son dossier. Si elle a prévu de voir un pharmacien, un médecin, un infirmier ou une sage-femme, elle peut leur demander de regarder s'ils trouvent l'enregistrement de sa vaccination dans le logiciel Vaccin Covid (notamment grâce aux informations figurant sur sa carte d'identité et sa carte Vitale).</p> <p>Si le professionnel ne retrouve pas son dossier, elle devra retourner là où elle a été vaccinée pour expliquer sa situation.</p> <p>Il peut s'agir d'une difficulté d'authentification : FranceConnect peut la connaître sous un nom et/ou un prénom différents de ceux enregistrés à l'Assurance Maladie. Elle pourra s'en rendre compte sur l'écran qui lui souhaite la bienvenue. Dans ce cas, elle doit contacter sa caisse de MSA</p>
<p>Le téléservice indique "cycle de vaccination en cours" alors que la personne a eu le Covid-19 puis a reçu 1 dose. Sa vaccination ne devrait-elle pas être terminée ?</p>	<p>Oui. Elle peut se rendre chez un pharmacien ou profiter d'une consultation avec un médecin, une sage-femme ou un infirmier pour lui montrer un document attestant qu'elle a contracté la maladie avant sa vaccination. Ce professionnel de santé pourra clôturer son cycle de vaccination dans le logiciel Vaccin Covid. Il pourra lui remettre ensuite son attestation mise à jour.</p>
<p>Le téléservice indique "cycle de vaccination en cours" alors que la personne a reçu 1 dose puis a</p>	<p>Si la personne a reçu une 1ère dose de vaccin et qu'elle a contracté la Covid-19, 2 situations sont</p>

<p>eu le Covid-19. Sa vaccination ne devrait-elle pas être terminée ?</p>	<p>à distinguer :</p> <p>Si la date du test PCR positif est inférieure à 15 jours après la date d'injection de la 1ère dose : il est recommandé de faire l'injection de la 2ème dose de vaccin avec un délai minimum de 2 mois. son cycle de vaccination sera alors terminé.</p> <p>Si la date du test PCR positif est supérieure à 15 jours après la date d'injection de la 1ère dose de vaccin : elle ne devrait pas avoir besoin de recevoir une 2ème dose de vaccin. Il est cependant conseillé d'en parler avec un médecin qui appréciera si une 2ème dose est nécessaire.</p> <p>Cas particuliers : les personnes âgées résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et en unité de soins de longue durée (USLD), ainsi que les personnes présentant une immunodépression sévère (en particulier recevant un traitement immunosuppresseur fort, ou dialysée ou greffée) doivent suivre le schéma vaccinal initial composé de 2 doses et, dans certains cas, 3 doses.</p>
<p>Si la personne dit ne pas pouvoir se servir du téléservice (personnes ne maîtrisant pas les outils numériques ou n'y ayant pas accès)</p>	<p>2 solutions :</p> <p>si l'attestation de vaccination certifiée ne lui a pas été remise lors de la vaccination, elle peut aller en pharmacie ou profiter d'une consultation chez son médecin traitant, sa sage-femme, une infirmière pour demander à l'un de ces professionnels de santé d'imprimer son attestation ;</p> <p>elle peut se faire accompagner en se rendant dans un guichet France services près de chez elle,</p> <p>Si aucune de ces solutions n'est envisageable, elle peut contacter sa caisse de MSA qui l'aidera à se procurer son attestation.</p>
<p>Faut-il télécharger l'attestation de vaccination certifiée après chaque injection ?</p>	<p>Ce n'est pas obligatoire. L'attestation n'est utile que lorsque le cycle vaccinal est terminé. Même si une attestation de vaccination certifiée est disponible après chaque injection, elle précise que la vaccination est "en cours" si le cycle vaccinal n'est pas terminé. Il y a toutefois quelques cas dans lesquels il peut être utile d'utiliser son attestation même avec un cycle</p>

	<p>vaccinal non terminé : par exemple, une personne ayant reçu une 1re injection en France et déménageant juste après dans un pays européen pourra prouver lors de sa 2e injection qu'elle a déjà reçu une 1re dose en France, grâce à l'attestation de vaccination certifiée générée lors de la 1re injection.</p>
<p>Personne sans NIR ou non assuré du régime d'assurance maladie français</p>	<p>Les téléservices ne peuvent être interrogés sans NIR.</p> <p>L'attestation sera remise dans les mêmes conditions que pour une personne avec NIR. A la condition d'avoir bien conservé son n° de dossier (code constitué de 3 fois 3 lettres) généré lors de la première saisie et figurant sur la synthèse, l'attestation pourra être remise après en centre de vaccination ou auprès de tout PS habilité à vacciner. En l'absence du n° de dossier, la remise de l'attestation est impossible.</p> <p>Il faut insister auprès de l'assuré pour qu'il conserve précieusement ses synthèses vaccinales.</p>